



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## cours administratives d'appel

Question écrite n° 24085

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de la cour administrative d'appel de Bordeaux. À ce sujet, il souhaiterait être informé des statistiques concernant l'état des affaires en stocks, le délai moyen de jugement ainsi que le délai théorique d'élimination de ces stocks.

### Texte de la réponse

Depuis 1999, le nombre d'affaires nouvelles enregistrées à la cour administrative de Bordeaux connaît une certaine stabilité. Le volume des affaires traitées a, quant à lui, fortement progressé, en raison notamment de l'effort consenti par le Gouvernement en termes de création de postes de magistrats. Il reste toutefois nettement inférieur à celui des entrées. Cela entraîne par effet mécanique une augmentation continue du niveau du stock. En 2002, le nombre d'affaires en instance était de 6 943 et le délai théorique d'élimination du stock de 3 ans, 3 mois et 17 jours. Le délai moyen de jugement, qui exprime le délai écoulé entre l'enregistrement et la notification des affaires qui ont été jugées au cours de l'année civile, était de 2 ans, 5 mois et 24 jours. Afin de permettre une réduction du délai de jugement dans les cours administratives d'appel, le vice-président du Conseil d'État a, le 9 septembre 2002, signé des contrats d'objectifs avec les présidents de chacune des cours administratives d'appel aux termes desquels l'affectation de magistrats et de moyens supplémentaires devrait permettre aux juridictions d'appel de ramener, en 5 ans, leur délai de jugement à moins de 18 mois. S'agissant de la cour administrative d'appel de Bordeaux, l'effectif de magistrats sera porté de 24 à 42 avec la création de trois chambres supplémentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24085

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er septembre 2003, page 6783

**Réponse publiée le :** 24 novembre 2003, page 9040